



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE
RURALITÉS
**LES RURALITÉS,
AU COEUR**
DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Webinaire d'informations

Mardi 03 octobre 2023, 16h00

- **Sujet 1 – Contrat territoire lecture (CTL) et contrat départemental lecture itinérance (CDLI) : des leviers pour le développement de la lecture**
 - *M. François-Xavier ANDRE, DRAC des Pays de la Loire*
francois-xavier.andre@culture.gouv.fr
- **Sujet 2 – Informations sur l'appel à projets DETR DSIL 2024**
 - *Mme Desa DABIC - DCPPAT2*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
des Pays de la Loire**

Contrat Territoire Lecture (CTL) et Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) :

Des leviers pour le développement de la lecture publique en Pays de la Loire

Les Contrats Territoire Lecture

3 en cours :

- 44 : Nantes Métropole
- 49 : Anjou Loir et Sarthe
- 72 : Sud Sarthe
- 85 : CC Pays de Chantonnay, Viet et Boulogne, Fontenay Vendée

1 pré CTL :

- 53 : CA Laval Agglomération

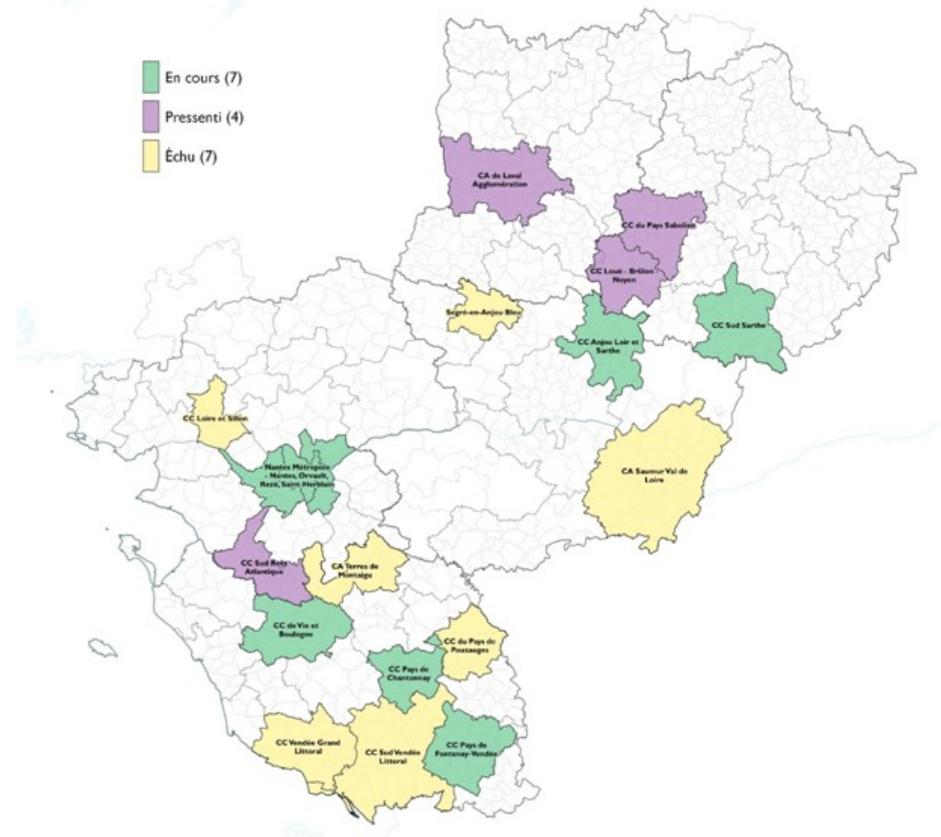
4 pressentis :

- 53 : CC Pays de Craon
- 72 : CC Pays sabolien, CC LNB

CONTRATS TERRITOIRE-LECTURE (CTL)

En région Pays de la Loire

Août 2023



Le Contrat Territoire Lecture

- Accompagner, pendant 3 ans éventuellement renouvelable, les collectivités territoriales et les professionnels des bibliothèques dans le développement de la lecture, l'accès aux services numériques et la politique d'éducation artistique et culturelle en direction des publics éloignés du livre et du jeune public.
- Définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique, comme outil d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif et associatif.
- Une méthodologie intégrant un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.
- Un cofinancement à parité entre la DRAC et la/les collectivité(s), pouvant aller jusqu'à 50 000 € / an
- Souplesse et adaptabilité au territoire : possibilité d'intégrer tous les champs disciplinaires (média, numérique, musique, spectacle vivant, patrimoine...)

Des axes d'actions possibles

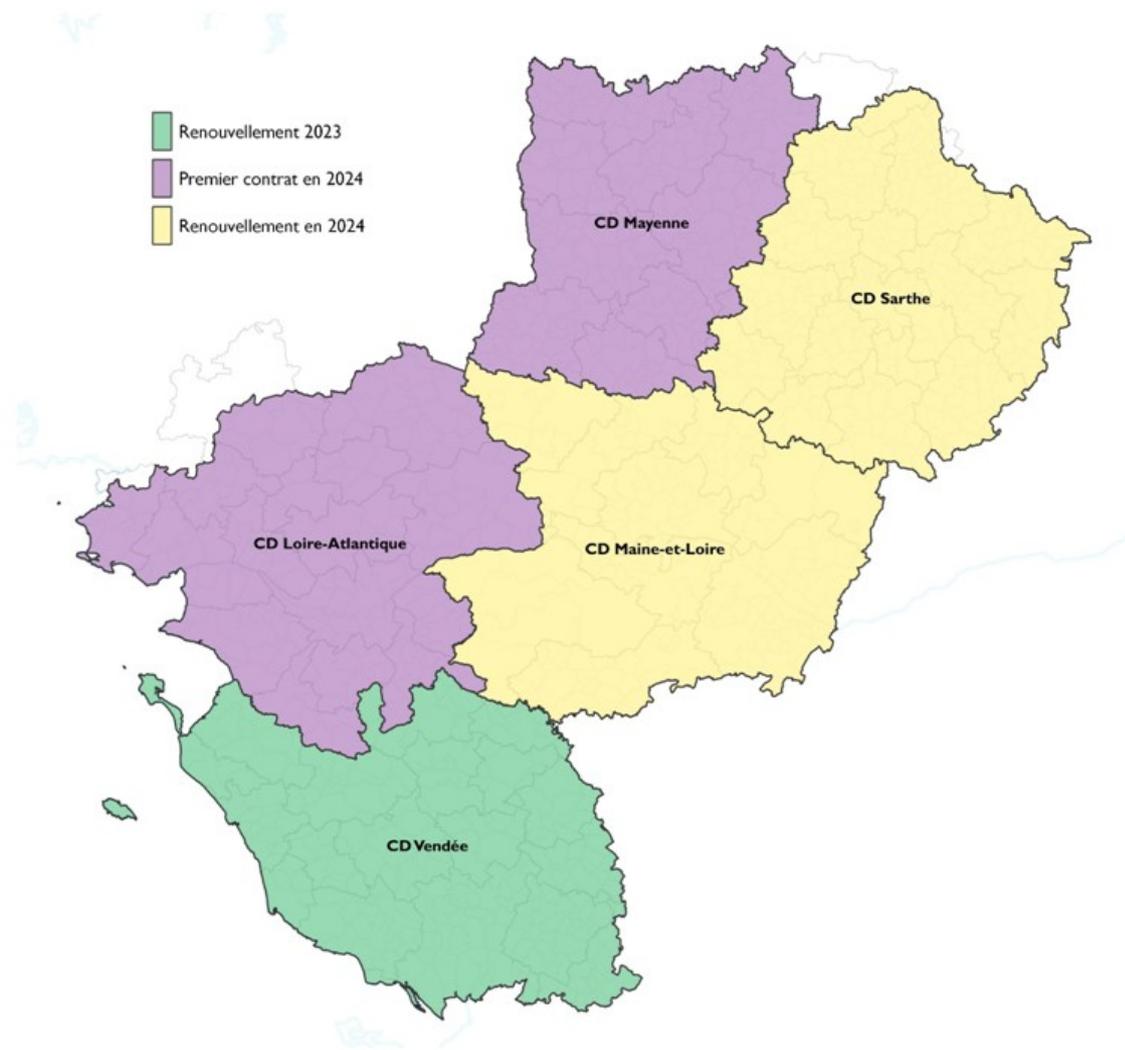
- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale et diagnostic de territoire
- Organisation de formations
- Actions dans ou hors les murs destinées aux publics éloignés du livre
- Développement du numérique sur un territoire
- Accompagnement en complément de la DGD de projets de construction durant leur phase de préfiguration
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats
- Politique du livre en direction de la petite enfance (Première Page)
- Actions de médiation hors les murs incluant un programme spécifique en direction des familles (Des Livres à soi)
- Actions en direction des établissements scolaires (EAC)
- Organisation d'événements autour du livre, Nuit de la Lecture, Partir en livre...
- La mise en place de résidences d'auteur

Les Contrats Départementaux Lecture

1 contrat en cours : 85

2 contrats renouvelés en 2024 : 49 et 72

2 premiers contrats en 2024 : 44 et 53



Les Contrats Départementaux Lecture Itinérance

- Accompagner, pendant 3 ans éventuellement renouvelable, les départements dans leur politique d'aménagement du territoire en matière de lecture publique, de développement de la lecture, l'accès aux services numériques et la politique d'éducation artistique et culturelle en direction des publics éloignés du livre et du jeune public.
- Définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique, une méthodologie intégrant un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale, et un cofinancement à parité entre la DRAC et la/les collectivité(s), pouvant aller jusqu'à 50 000 € / an

Des axes d'actions possibles

- Mêmes axes que pour les CTL
- A partir de 2023, le développement et le co-financement du dispositif « Jeunes en librairie »
- A partir du 1^{er} janvier 2024 : nouveaux axes et nouvelles modalités financières

Mode de gestion

- Une convention cadre pour 3 ans, un dossier annuel de demande de subvention (CERFA et maintenant Démarches Simplifiées), donc un calendrier triennal et annuel

Stratégie de territoire

- Transversalité et synergies entre les contractualisations :
- En Loire-Atlantique et Mayenne, l'intégration dans des PCT ?

QUESTIONS



Sujet 2 – L'appel à projets DETR DSIL 2024

Les sujets qui seront évoqués :

- Où trouver l'information sur les modalités et calendrier concernant une demande de subvention DETR ou DSIL ?
- L'appel à projet 2024 DETR et DSIL
- Mon projet est-il éligible ? Prioritaire ?
- Mon projet est-il prêt à démarrer ?
- Cas particuliers
- Comment déposer le dossier sur la plateforme Démarches Simplifiées ?
- Quelles pièces justificatives ?
- Les bons réflexes et les erreurs à éviter !
- Le calendrier pour la programmation 2024

Vous pourrez poser vos questions au fil de l'eau dans le tchat, et nous y répondrons. Une séquence « libre » de questions-réponses est prévue en fin de présentation

Où trouver l'information?

Site internet de la préfecture

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-aux-territoires/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2024/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2024>

Documents utiles

- circulaire préfectorale
- guide pratique des subventions 2024
- modèles de pièces constitutives du dossier

L'appel à projets DETR DSIL 2024

En 2024, l'appel à projets proposé permet de recenser des projets éligibles aux subventions de l'État :

→ éligibles à la DETR

→ éligibles à la DSIL

A compter de 2024, la trame du formulaire Démarches Simplifiées est uniformisée au niveau national.

Il est très similaire à celui utilisé par la Préfecture depuis 2019.

L'appel à projets DETR DSIL 2024

Nombre de dossiers recevables pour la DETR/DSIL



2 dossiers par commune
3 dossiers par EPCI

Mon projet est-il éligible ? Prioritaire ?

Le projet est éligible s'il s'inscrit dans :

- **Les catégories d'opérations prioritaires :**
 - fixées par la commission des élus pour la DETR
 - prévues par la loi pour la DSIL

Quelles opérations sont prioritaire ?

- Des opérations **en faveur de la transition écologique**
 - *DSIL verte (30%) et DETR verte (20%) → « budget vert » de l'État*
- Des opérations **s'inscrivant dans les politiques prioritaires de l'État :**
 - Les actions inscrites dans le cadre de **démarches contractuelles portées par l'État** : CRTE, PVD, ACV, Territoire d'Industrie, etc.
 - Les projets concourant à **l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural**
 - Les opérations d'**ingénierie** pour accompagner l'élaboration de projets de territoires concourant notamment à la transition écologique

Mon projet est-il prêt à démarrer ?

Comment évaluer la maturité du projet?

- Précisez sur le formulaire l'état d'avancement du projet (étude de faisabilité réalisée, avant projet, etc.)
- Indiquez sur le formulaire les dépenses déjà engagées (études, acquisitions, travaux)
- Compléter l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opérations (modèle à télécharger)



Les opérations ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année 2024 seront **écartées** de la programmation.

Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou avant projet sommaire ne sont pas considérés comme suffisamment matures.

Cas particuliers

L'opération a déjà démarré ?

- Vous devez en informer les services instructeurs qui reviendront vers vous sur les suites qui pourront être réservées à votre demande.

La demande de subvention déjà présentée en 2023 est maintenue en 2024 ?

- Vous devez compléter le formulaire 2024 en transmettant un courrier précisant que la demande présentée en 2023 est reconduite cette année.
- Vous n'avez pas besoin d'adresser à nouveau les pièces justificatives, sauf si le projet a évolué.



Le dépôt du dossier sur Démarches Simplifiées vaut autorisation de démarrage de l'opération

Déposer ma demande de subvention sur Démarches Simplifiées

Rappel des bonnes pratiques

- Possibilité de créer un compte avec une adresse fonctionnelle partagée
- Renseigner le contact de la personne référente qui pourra répondre aux questions des instructeurs
- Possibilité d'inviter une personne à compléter ou consulter le dossier
- Déposer les pièces jointes supplémentaires dans la partie « pièces complémentaires » ou via la messagerie Démarches Simplifiées
- Utiliser la messagerie DS pour toute question relative à l'instruction de votre dossier

Quelles pièces justificatives ?

Pièces communes obligatoires à transmettre pour pouvoir déclarer le dossier complet :

- La délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel (modèle à télécharger)
- Le coût estimatif détaillé du projet (devis descriptifs)
- La notice de présentation du projet (modèle à télécharger)
- L'échéancier de réalisation (modèle à télécharger)
- L'attestation de non commencement d'exécution de l'opération (modèle à télécharger)

Des pièces supplémentaires vous seront demandées en fonction de la nature de l'opération : plan de situation, justificatif de propriété, dossier d'avant-projet, etc.



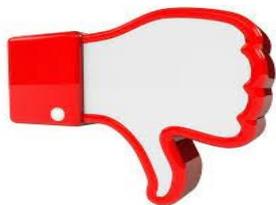
Les pièces justificatives pourront être adressées après la date limite de dépôt des demandes (notamment la délibération)

Les bons réflexes



- Prioriser vos demandes dans le formulaire si plusieurs dossiers sont présentés
- Utiliser les modèles de documents à joindre pour compléter les pièces justificatives
- Phaser l'opération sur plusieurs années si le coût prévisionnel est élevé
- Contacter la DCPAT et les sous-préfectures pour toute question complémentaire

Les erreurs à éviter



- Attendre le dernier jour de l'appel à projets pour déposer son dossier
- Indiquer des montants différents sur le formulaire et les pièces jointes (délibération, plan de financement, devis et attestation de non commencement)

Calendrier

- **15 décembre 2023** : date limite de dépôt des dossiers sur Démarches Simplifiées

*→ Le dépôt de dossier permet de « prendre rang » dans la liste des demandes de subvention.
L'ensemble des pièces permettant d'assurer la complétude du dossier peut être déposé plus tard.*
- **16 décembre 2023 - 15 janvier 2024** : complétude des dossiers avec transmission des pièces obligatoires
- **Fin janvier 2024** : réunion de la commission des élus pour avis sur les projets DETR portant sur une subvention supérieure ou égale à 100 000€
- **Fin mars – début avril 2024** : notification des décisions d'attribution des subventions.

Besoin d'aide sur l'ingénierie des projets ?

Pour solliciter un **soutien sur l'ingénierie des projets** et la **recherche des procédures de subvention adaptées**, un autre formulaire est à votre disposition.

Vous pouvez utiliser le formulaire de contact de l'ANCT en Loire-Atlantique pour présenter le projet et préciser des besoins et des attentes. En retour, un contact personnalisé vous sera proposé :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-contact-dt-anct-44>

QUESTIONS





PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE 
RURALITÉS
LES RURALITÉS,
AU COEUR
DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Merci pour votre attention

Pour toute question, ou suggestion de sujet à inscrire à l'ordre du jour d'un webinar, vous pouvez contacter :

Béatrice CHARRIER, chargée de projet soutien aux territoires,
préfecture de la Loire-Atlantique

pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr

Retrouvez les supports des précédents webinaires sur le site internet de la préfecture : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Appui-aux-territoires/Webinaires-d-information-aux-collectivites/Webinaires-d-information>